

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION : SERVICE JURIDIQUE

18

OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE POISSY

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre :-

A l'unanimité

Abstention(s)

Non-participation au vote

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,
S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER
M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un Centre Communal d'Action Sociale est créé de droit dans chaque commune de plus de 1 500 habitants, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Dans le cadre de ses missions, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il peut également créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment des résidences en faveur des personnes âgées.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et il comprend en nombre égal, au maximum huit membres, élus en son sein par le Conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune et plus particulièrement doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars dernier, il est nécessaire de délibérer afin de fixer la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer la composition du CCAS à six (6) représentants du Conseil municipal et six (6) représentants de la société civile et œuvrant dans le domaine social.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants,

Considérant qu'un centre communal d'action sociale est créé de droit dans chaque commune de plus de 1500 habitants, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de cet établissement,

Considérant que le nombre de représentants du Conseil municipal et des représentants de la société civile et œuvrant dans le domaine social peut être de huit au maximum,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer à six (6) le nombre de représentants du Conseil municipal et à six (6) le nombre de représentants de la société civile et œuvrant dans le domaine social, au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Poissy.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026